

Appel de dossiers | 2024

Acquisition d'œuvres d'art de la MRC d'Acton

La MRC d'Acton invite **les artistes professionnels en arts visuels résidant sur le territoire de la MRC d'Acton et inscrits au Répertoire des ressources culturelles de la MRC d'Acton** intéressés à présenter leur candidature pour proposer des œuvres qui pourraient être achetées par la MRC et jointes à sa collection permanente d'œuvres d'art et exposées dans divers endroits publics du territoire.

La MRC croit qu'il est primordial pour la région de s'approprier son identité. Un des premiers pas est de reconnaître le travail des créateurs artistiques du territoire et leur statut d'artistes professionnels, de favoriser leur rayonnement et de démocratiser l'accès à leurs œuvres.

OBJECTIFS:

- ❖ **Mise en valeur des artistes créateurs professionnels en arts visuels résidant sur le territoire de la MRC d'Acton ;**
- ❖ Ouverture sur les pratiques de niveau professionnel ;
- ❖ Accessibilité de la collection aux citoyens et visiteurs de la MRC d'Acton.

MISE EN CANDIDATURE :

L'artiste ne peut proposer plus de trois œuvres. La valeur de chacune des œuvres ne peut dépasser 1 000 \$ (incluant les taxes). Les artistes doivent faire parvenir un dossier complet au comité de sélection par courriel **au plus tard le 18 avril 2024, à 16h30** à l'adresse courriel suivante : Isabelle.dauphinais@mrcacton.ca

COMPOSITION DU DOSSIER (un seul dossier par artiste et maximum de trois œuvres par dossier) :

- ❖ Formulaire complété (disponible à la MRC d'Acton ou sur le site Web de la MRC d'Acton) ;
- ❖ Un **dossier complet** comprenant : C.V. artistique et démarche artistique ;
- ❖ Une **photographie numérique** de chacune des œuvres proposées (format JPEG, qualité minimum de 1 MO).

CRITÈRES DE SÉLECTION :

- Être professionnel selon la *Loi sur le statut des artistes* ;
- Faire partie du Répertoire des ressources culturelles de la MRC d'Acton ;
- Notoriété de l'artiste ;
- Qualité de l'œuvre ;
- Le coût et la valeur marchande de l'œuvre ;
- Possibilité de mise en valeur de l'œuvre ;
- Possibilité de conservation de l'œuvre ;
- Esthétisme.

LIEU D'EXPOSITION :

Prendre note que l'œuvre sélectionnée sera accrochée dans le bureau municipal de Saint-Nazaire-d'Acton. L'espace d'exposition disponible est de 48 pouces par 48 pouces maximum donc, les œuvres correspondants à ces dimensions seront privilégiés.

Une réponse sera donnée par courriel que les dossiers aient été retenus ou refusés.

Renseignements :

Isabelle Dauphinais, conseillère au développement culturel, Isabelle.dauphinais@mrcacton.ca